



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu
Séance du 3 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	25	26
Date de convocation		Date Affichage
30/06/2023		11/07/2023
Séance ordinaire		

Le 3 juillet deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance extraordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

JUMEL Jérôme, excusé, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
PERTHUE David, excusé,
PIVERT Rémi, excusé.

Ordre du jour :

0. **Compte-rendu du conseil du 9 juin 2023**
1. **FINANCES régularisation budgétaire du 11 avril 2023**

Questions diverses



Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20H15.

1. Compte-rendu du conseil du 9 juin 2023

Rapporteur : M. COCHARD

Annexe : Compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023

Le compte-rendu de la séance du 9 juin 2023 proposé au conseil municipal a été approuvé à mains levées, à l'unanimité.

2. FINANCES - Régularisations budgétaires

2023-07-065	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du vote du budget primitif sont bien celles réalisées.

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L.2121-31 du Code général des collectivités (CGCT) dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code, il ressort expressément que le maire doit se retirer au moment du vote.

Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique, à transmettre au représentant de l'Etat avec le compte administratif, indiquant :

- Le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- Le nombre de membre présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ;
- Le retrait de l'ordonnateur au moment du vote.

Le contrôle de légalité a émis un avis défavorable au compte administratif 2022. Par courrier en date du 19 juin 2023, le contrôle de légalité a relevé des inexactitudes au niveau des restes à réaliser inscrits dans le compte de gestion :

- Les restes à réaliser doivent être justifiés et ne pas être arrondis.

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	5 087 870,41 €	3 501 624,29 €	68,82%	1 586 246,12 €	31,18%
011 - Charges à caractère général	867 991,00 €	765 613,04 €	88,21%	102 377,96 €	11,79%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 255 410,00 €	1 247 274,09 €	99,35%	8 135,91 €	0,65%
014 - Atténuations de produits	570 989,00 €	569 031,11 €	99,66%	1 957,89 €	0,34%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	230 000,00 €	0,00 €	0,00%	230 000,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	150 991,00 €	0,00 €	0,00%	150 991,00 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 000,00 €	403 865,32 €	99,97%	134,68 €	0,03%
65 - Autres charges de gestion courante	485 080,74 €	439 737,56 €	90,65%	45 343,18 €	9,35%
66 - Charges financières	58 000,00 €	50 691,20 €	87,40%	7 308,80 €	12,60%
67 - Charges exceptionnelles	1 057 773,67 €	17 776,97 €	1,68%	1 039 996,70 €	98,32%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	7 635,00 €	7 635,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Fonctionnement - Recette	6 087 870,41 €	5 088 869,61 €	100,02%	-999,20 €	-0,02%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 224 840,41 €	1 224 840,41 €	100,00%	0,00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	25 000,00 €	74 006,62 €	296,03%	-49 006,62 €	-196,03%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	316 675,00 €	356 442,91 €	112,56%	-39 767,91 €	-12,56%
73 - Impôts et taxes	1 725 228,00 €	1 748 785,33 €	101,37%	-23 557,33 €	-1,37%
74 - Dotations, subventions et participations	1 497 382,00 €	1 551 519,75 €	103,62%	-54 137,75 €	-3,62%
75 - Autres produits de gestion courante	115 000,00 €	128 917,70 €	112,10%	-13 917,70 €	-12,10%
77 - Produits exceptionnels	176 110,00 €	4 356,89 €	2,47%	171 753,11 €	97,53%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	7 635,00 €	0,00 €	0,00%	7 635,00 €	100,00%

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	3 928 265,00 €	1 621 543,01 €	41,28%	2 306 721,99 €	58,72%
16 - Emprunts et dettes assimilées	260 000,00 €	254 403,89 €	97,85%	5 596,11 €	2,15%
20 - Immobilisations incorporelles	367 040,00 €	53 838,59 €	14,67%	313 201,41 €	85,33%
204 - Subventions d'équipement versées	462 198,00 €	258 838,41 €	56,00%	203 359,59 €	44,00%
21 - Immobilisations corporelles	2 774 787,00 €	1 030 352,36 €	37,13%	1 744 434,64 €	62,87%
22 - Immobilisations reçues en affectation	26 240,00 €	24 109,76 €	91,88%	2 130,24 €	8,12%
23 - Immobilisations en cours	38 000,00 €	0,00 €	0,00%	38 000,00 €	100,00%
Investissement - Recette	3 928 265,00 €	1 808 148,44 €	46,03%	2 120 116,56 €	53,97%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	720 734,01 €	720 734,01 €	100,00%	0,00 €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	150 991,00 €	0,00 €	0,00%	150 991,00 €	100,00%
024 - Produits de cessions	370 000,00 €	0,00 €	0,00%	370 000,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 000,00 €	403 865,32 €	99,97%	134,68 €	0,03%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	479 712,99 €	411 267,08 €	85,73%	68 445,91 €	14,27%
13 - Subventions d'investissement	1 160 587,00 €	22 282,03 €	1,92%	1 138 304,97 €	98,08%
16 - Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €	250 000,00 €	71,43%	100 000,00 €	28,57%
21 - Immobilisations corporelles	292 240,00 €	0,00 €	0,00%	292 240,00 €	100,00%

Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité,

↳ **Adopte** le compte administratif 2022 du Budget Principal.

2023-07-066

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : M MARTIN

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités (CGCT). L'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif (art R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat de la section de fonctionnement ;
- Le résultat d'exécution de la section d'investissement ;
- Les restes à réaliser.



Résultat de fonctionnement 2022 : 362 404.91 €
 Besoin de financement de la section d'investissement : 161 319.13 €
 Report en section de fonctionnement : 1 425 926.19 €

Le contrôle de l'égalité rejette l'affectation votée en avril considérant la discordance dans l'inscription des restes à réaliser comme stipulé dans le courrier du 19 juin 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	362 404,91
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 224 840,41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 587 245,32
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	188 605,43
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-347 924,56
Besoin de financement F. = D. + E.	161 319,13
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 587 245,32
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	161 319,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 425 926,19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité,
 ➔ **Adopte** l'affectation du résultat 2022 du budget principal.

2023-07-067	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

L'organe délibérant est le seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif. Le vote se fait par chapitre. Outre le respect des règles budgétaires et comptables définies par la loi, le budget doit être conforme au mode de présentation figurant dans les instructions budgétaires et comptables. Le budget est transmis au contrôle de légalité et au

Comptable public. Dans le cadre du contrôle, le contrôle de l'égalité a émis un avis défavorable au budget primitif 2023. Par courrier en date du 19 juin 2023, le contrôle de légalité fait observer des irrégularités :

- Les ventes inscrites sur la ligne budgétaire 775 (477 000.00 €) en fonctionnement sont supprimées. Le chapitre 023 est diminué de 477 000.00 €. La section s'équilibre à 5 159 454.37 € au lieu de 5 636 454.37 €.
- Les ventes sont inscrites au le chapitre 024 en investissement (477 000.00 €). La masse budgétaire de la section reste identique. En effet, le chapitre 021 est diminué de 477 000.00 €.
- Les restes à réaliser doivent être justifiés et ne pas être arrondis.

Chapitre	Budgétisé
Fonctionnement - Dépense	5 159 454,37 €
011 - Charges à caractère général	956 369,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 287 428,00 €
014 - Atténuations de produits	549 369,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	230 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	173 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	489 847,00 €
66 - Charges financières	60 841,48 €
67 - Charges exceptionnelles	908 599,89 €
Fonctionnement - Recette	5 159 454,37 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 425 926,19 €
013 - Atténuations de charges	25 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	349 508,58 €
73 - Impôts et taxes	1 708 480,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 527 904,60 €
75 - Autres produits de gestion courante	115 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	7 635,00 €

Chapitre	Budgétisé
Investissement - Dépense	3 080 540,51 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	289 677,50 €
20 - Immobilisations incorporelles	412 489,42 €
204 - Subventions d'équipement versées	377 963,09 €
21 - Immobilisations corporelles	1 999 210,50 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	1 200,00 €
Investissement - Recette	3 080 540,51 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	186 605,43 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	173 000,00 €
024 - Produits de cessions	477 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	504 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	329 098,98 €
13 - Subventions d'investissement	859 154,42 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	551 681,68 €

Après avoir pris connaissance de ces modifications, le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité,

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du Budget principal.

2023-07-068	FINANCES – BUDGET MAISON DE SANTE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022
-------------	---

Rapporteur : M MARTIN

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du vote du budget primitif sont bien celles réalisées.

L'examen et le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques. En effet, l'article L.2121-31 du Code général des collectivités (CGCT) dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code, il ressort expressément que le maire doit se retirer au moment du vote.

Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique, à transmettre au représentant de l'Etat avec le compte administratif, indiquant :

- Le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- Le nombre de membre présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ;
- Le retrait de l'ordonnateur au moment du vote.

Le contrôle de légalité a émis un avis défavorable au compte administratif 2022. Par courrier en date du 19 juin 2023, le contrôle de légalité a relevé des inexactitudes au niveau des restes à réaliser inscrits dans le compte de gestion :

- Les restes à réaliser doivent être justifiés et ne pas être arrondis.

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	105 854,00 €	22 418,70 €	21,18%	83 435,30 €	78,82%
011 - Charges à caractère général	32 299,00 €	11 230,30 €	34,77%	21 068,70 €	65,23%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 600,00 €	0,00 €	0,00%	20 600,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 575,00 €	0,00 €	0,00%	41 575,00 €	100,00%
66 - Charges financières	6 080,00 €	6 077,90 €	99,97%	2,10 €	0,03%
67 - Charges exceptionnelles	5 300,00 €	5 110,50 €	96,42%	189,50 €	3,58%
Fonctionnement - Recette	105 854,00 €	64 313,55 €	60,76%	41 540,45 €	39,24%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	10 935,13 €	10 935,13 €	100,00%	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	635,00 €	0,00 €	0,00%	635,00 €	100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	28 500,00 €	18 125,02 €	63,60%	10 374,98 €	36,40%
74 - Dotations, subventions et participations	28 283,87 €	0,00 €	0,00%	28 283,87 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	37 500,00 €	35 253,40 €	94,01%	2 246,60 €	5,99%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	1 324 310,78 €	903 385,59 €	68,22%	420 925,19 €	31,78%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	635,00 €	0,00 €	0,00%	635,00 €	100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 977,00 €	0,00 €	0,00%	14 977,00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	27 080,00 €	27 076,70 €	99,99%	3,30 €	0,01%
204 - Subventions d'équipement versées	141 573,09 €	9 092,49 €	6,42%	132 480,60 €	93,58%
21 - Immobilisations corporelles	281 785,69 €	20 644,20 €	7,33%	261 141,49 €	92,67%
23 - Immobilisations en cours	858 260,00 €	846 572,20 €	98,64%	11 687,80 €	1,36%
Investissement - Recette	1 324 310,78 €	414 609,59 €	31,31%	909 701,19 €	68,69%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	414 609,59 €	414 609,59 €	100,00%	0,00 €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 575,00 €	0,00 €	0,00%	41 575,00 €	100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	14 977,00 €	0,00 €	0,00%	14 977,00 €	100,00%
13 - Subventions d'investissement	853 149,19 €	0,00 €	0,00%	853 149,19 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Après avoir pris connaissance de ces différentes corrections, le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité,

↳ **Adopte** le compte administratif 2022 du budget annexe de la Maison de santé.

2023-07-069	FINANCES – BUDGET MAISON DE SANTE – AFFECTATION DU RESULTAT 2022
-------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du Code général des collectivités (CGCT). L'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif (art R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, après le vote du compte administratif.

Elle doit faire l'objet d'une délibération.

Il faut prendre en compte différents éléments :

- Le résultat de la section de fonctionnement ;
- Le résultat d'exécution de la section d'investissement ;
- Les restes à réaliser.

Résultat de fonctionnement 2022 : 30 959.72 €
 Besoin de financement de la section d'investissement : 0.00 €
 Report en section de fonctionnement : 41 894.85 €

Le contrôle de l'égalité rejette l'affectation votée en avril considérant la discordance dans l'inscription des restes à réaliser comme stipulé dans le courrier du 19 juin 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 959,72
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	10 935,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	41 894,85
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-488 776,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	859 318,87
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	41 894,85
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	41 894,85
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité,

↳ **Adopte** l'affectation du résultat 2022 du budget annexe de la Maison de santé.

2023-07-070	FINANCES – BUDGET MAISON DE SANTE – BUDGET PRIMITIF 2023
-------------	---

Rapporteur : M MARTIN

L'organe délibérant est le seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif. Le vote se fait par chapitre. Outre le respect des règles budgétaires et comptables définies par la loi, le budget doit être conforme au mode de présentation figurant dans les instructions budgétaires et comptables.

Le budget est transmis au contrôle de légalité et au Comptable public. Dans le cadre du contrôle, le contrôle de l'égalité a émis un avis défavorable au budget primitif 2023.

Par courrier en date du 19 juin 2023, le contrôle de légalité fait observer des irrégularités dans l'inscription des restes à réaliser.

Le montant des subventions à percevoir a été sous-estimé au BP 2023. La section d'investissement augmente de 18 228.50 €.

Chapitre	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	134 225,57 €	23 274,67 €	17,34%	110 950,90 €	82,66%
011 - Charges à caractère général	12 990,00 €	20 252,68 €	155,91%	-7 262,68 €	-55,91%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	41 133,41 €	0,00 €	0,00%	41 133,41 €	100,00%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 500,00 €	0,00 €	0,00%	4 500,00 €	100,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 076,30 €	0,00 €	0,00%	58 076,30 €	100,00%
66 - Charges financières	5 986,70 €	3 021,99 €	50,48%	2 964,71 €	49,52%
67 - Charges exceptionnelles	11 539,16 €	0,00 €	0,00%	11 539,16 €	100,00%
Fonctionnement - Recette	134 225,57 €	94 990,68 €	70,77%	39 234,89 €	29,23%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	41 894,85 €	41 894,85 €	100,00%	0,00 €	0,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	28 580,68 €	20 916,26 €	73,18%	7 664,42 €	26,82%
73 - Impôts et taxes	0,00 €	14 977,00 €	0,00%	-14 977,00 €	0,00%
74 - Dotations, subventions et participations	28 200,00 €	0,00 €	0,00%	28 200,00 €	100,00%
75 - Autres produits de gestion courante	35 550,04 €	17 202,57 €	48,39%	18 347,47 €	51,61%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	929 453,99 €	515 092,11 €	55,42%	414 361,88 €	44,58%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	488 776,00 €	488 776,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	27 304,86 €	13 623,79 €	49,90%	13 681,07 €	50,10%
204 - Subventions d'équipement versées	131 918,09 €	0,00 €	0,00%	131 918,09 €	100,00%
21 - Immobilisations corporelles	371,02 €	309,18 €	83,33%	61,84 €	16,67%
23 - Immobilisations en cours	281 084,02 €	12 383,14 €	4,41%	268 700,88 €	95,59%
Investissement - Recette	929 453,99 €	240 739,47 €	25,90%	688 714,52 €	74,10%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 076,30 €	0,00 €	0,00%	58 076,30 €	100,00%
13 - Subventions d'investissement	871 377,69 €	240 000,00 €	27,54%	631 377,69 €	72,46%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	739,47 €	0,00%	-739,47 €	0,00%

Après avoir pris connaissance de ces différentes corrections, le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité,

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget annexe de la Maison de santé.

2023-07-071	FINANCES – BUDGET PINARDERIE – DECISION MODIFICATIVE N°1
--------------------	---

Rapporteur : M MARTIN

L'organe délibérant est le seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif. Le vote se fait par chapitre. Outre le respect des règles budgétaires et comptables définies par la loi, le budget doit être conforme au mode de présentation figurant dans les instructions budgétaires et comptables.

Le budget est transmis au contrôle de légalité et au Comptable public. Dans le cadre du contrôle, le contrôle de l'égalité a émis une observation au budget primitif 2023.

Par courrier en date du 19 juin 2023, le contrôle de légalité fait observer des irrégularités dans l'inscription des crédits. La nomenclature précise que pour les budgets lotissements les chapitres 021 et 023 « virement à la section d'investissement ou de fonctionnement » ne peuvent être utilisés. Il est demandé de prendre une décision modificative intégrant la diminution des chapitres 021 et 023 pour un montant de 67 382.96€ et d'abonder du même montant en dépenses la section de fonctionnement et d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-0 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	67 382,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	67 382,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-0 : Autres	0,00 €	57 382,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	57 382,96 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	67 382,96 €	67 382,96 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	67 382,96 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	67 382,96 €	0,00 €
D-168741 : Communes membres du GFP	67 382,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	67 382,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	67 382,96 €	0,00 €	67 382,96 €	0,00 €
Total Général		-67 382,96 €		-67 382,96 €

Le conseil municipal à mains levées et à l'unanimité,

↳ **Adopte** les rectifications apportées au Budget de la Pinarderie.

La séance est levée à 20H35.

Fait à Terranjou, le 11 juillet 2023,

Le secrétaire de séance,



Philippe RAIMBAULT

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD